

DEL2024-066



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2024
19H30

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Constitution d'une servitude de passage (réseau électrique) au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale AE n°393

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 19 heures 30 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Gilles CHIAPELLI - M. Emmanuel REDA - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATESTI - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Marc BAZALGETTE - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Jean-Michel BATESTI à Mme Catherine SEGUIN - Mme Fabienne WALLON à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Nathalie SAGOLS à M. Pierre FAURET - M. Pierre-François DERACHE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Clarisse PIERRE à M. Michel DISSAUX - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : URBANISME

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

En vue du raccordement électrique de la future résidence La Closerie, sise 8 rue Mirabeau, la société ENEDIS a sollicité la Commune pour la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section AE n°393.

Un projet de convention de servitude est joint à la demande de la société ENEDIS. L'emprise de la future servitude portera sur une bande de 3 mètres de large et environ 10 mètres de longueur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution de cette servitude de passage qui sera formalisée par un acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 20 juin 2024 portant sur la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale AE n°393 pour le raccordement électrique de la résidence La Closerie, 8 rue Mirabeau ;

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes en date du 20 août 2024.

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en vue de la finalisation des travaux de la résidence La Closerie, sise 8 rue Mirabeau, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale AE n°393, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux établi par ENEDIS et joint au projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que pour ce faire la société ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle communale AE n°393 portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation d'une canalisation souterraine destinée à la distribution électrique sur :

- une bande de 3 mètres de large, ;
- une longueur totale d'environ 10 mètres ;

Considérant que cette demande est traduite sous la forme d'un projet de convention, annexé à la présente délibération, et qu'elle sera formalisée par un acte notarié ;

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine (Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes) avant toute cession d'un bien communal ou établissement d'une servitude sur un bien communal ;

Considérant que l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale des Alpes-Maritimes en date du 20 août 2024 fixe la valeur vénale de ladite servitude de passage à hauteur de 1 € (un Euro), correspondant au montant indiqué dans le projet de convention ;

Considérant que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude (géomètre, notaire) seront à la charge du demandeur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS d'une canalisation de distribution électrique sur la parcelle communale AE n°393 pour le prix de 1 € (un Euro) et d'approuver les termes du projet de convention et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS d'une canalisation de distribution électrique sur la parcelle communale AE n°393 pour le prix de 1 € (un Euro) ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette constitution de servitude ;
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Le Rolle', is written over a horizontal line.